



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-014

Opération d'aménagement Chemin de Rieuville - Approbation du bilan de clôture (Urbanisme)

3.63

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	4
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yuçel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Était absent

Jean-Michel POISSON

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Aux termes d'une concession d'aménagement notifiée le 24 décembre 2015, la commune de Dreux a confié le soin à la SPL Gestion Aménagement Construction de réaliser un aménagement des parcelles AV5p – AV 116- AV 118 – AV 119p – AV 211 – AV 213, dédiées à l'habitat ainsi qu'à l'accueil d'un éventuel immeuble d'activité tertiaire.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de prise d'effet sous réserve de la maîtrise foncière à la signature du contrat de concession et de terrains purgés de fouilles archéologiques. Ce contrat a été avenanté à 3 reprises pour :

- Extension du périmètre de la concession (ajout de la parcelle AV 117),
- Allongement de la durée de la concession à 5 ans puis 6 ans.

L'opération d'aménagement dit Chemin de Rieuville à présent achevée, a fait l'objet d'un bilan de clôture arrêté par la SPL Gestion Aménagement Construction. Ce bilan tient compte des montants définitifs de dépenses et recettes relatifs à l'aménagement de ladite opération et fait apparaître un solde d'exploitation positif de 280 743.31 € au bénéfice de la SPL, conformément à la concession d'aménagement signée le 24 décembre 2015.

Conformément au Titre V de la concession d'aménagement, le bilan de clôture est arrêté par la SPL et approuvé par le Concédant.

Les montants, imputations et indemnités doivent être intégralement versés par la SPL au Concédant ou par le Concédant à la SPL dans les trois mois de la présentation des comptes de la liquidation, étant rappelé que les frais financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 7 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, et 8 abstentions : Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY.

- Approuve le bilan de clôture de l'opération d'aménagement Chemin de Rieuville.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023


Le Maire,
Conseiller régional,
Pierre-Frédéric BILLET